

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

HOTEL DE LA BOURSE
14. RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 05 46 41 34 65

JURI OUEST

18 RUE JEAN JAURES

17300 ROCHEFORT SUR MER

V/REF :
N/REF : 88 B 362 / A-1054

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/05/2004, SOUS LE NUMERO A-1054,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/04/2004

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
ENTREPRISE GEOFFRIAUD
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
16 RUE THALES, ZAC DE BELLE AIRE
AYTRE
17440 AYTRE

R.C.S LA ROCHELLE 348 726 076 (88 B 362)

LE GREFFIER 

ENTREPRISE GEOFFRIAUD
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 101 500 Euros
Siège Social : ZAC de Belle Aire
16, Rue Thalès - 17440 AYTRE
RCS La Rochelle : B.348.726.076

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2004**

L'an deux mil quatre, le trente avril, à dix heures,

Les associés de ENTREPRISE GEOFFRIAUD, société à responsabilité limitée au capital de 101 500 Euros, divisé en 3 500 parts de 29 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur GEOFFRIAUD Christian,
représentant deux mille six cent vingt cinq parts en pleine propriété, ci 2 625 parts

Monsieur GEOFFRIAUD Eric,
représentant trois cent cinquante parts en pleine propriété, ci 350 parts

Madame MULERO Maryline,
représentant trois cent cinquante parts en pleine propriété, ci 350 parts

Monsieur HARRANGER Thierry,
représentant cent soixante quinze parts en pleine propriété, ci 175 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian GEOFFRIAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

HN
EG
28.
H

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Christian GEOFFRIAUD expose aux associés qu'à compter du 30 avril 2004, il a la possibilité de prendre sa retraite, aussi il présente sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du départ à la retraite du gérant, Monsieur Christian GEOFFRIAUD, à compter du 30 avril 2004, et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 1er mai 2004, en qualité de gérante associée pour une durée illimitée :

Madame Maryline MULERO,
demeurant 2, Rue de Thairé - 17220 CROIX-CHAPEAU.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Madame Maryline MULERO continuera d'exercer ses fonctions salariées dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Maryline MULERO déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la gérante ne percevra aucune rémunération mais elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

eg.
Mn EG X

📁 QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés et par Madame Maryline MULERO pour acceptation de fonctions.

The image contains three distinct handwritten marks. The top-left mark is a dense, vertical scribble of parallel lines. The top-right mark is a large, fluid, cursive signature. The bottom mark consists of a long, horizontal line with a small loop at its end, and a smaller, more complex scribble or signature below it.